

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 13 mars 1995 à Mr DINEL Guy pour l'exploitation au lieu-dit « La Clôture » 56490 MENEAC d'un élevage de volailles comportant 25200 dindes ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 10 mars 2008 à Mr DINEL Guy pour l'exploitation au lieu-dit « La Clôture » 56490 MENEAC d'un élevage de volailles comportant 80136 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 4 juin 2009 à l'EARL DINEL MOREUL pour l'exploitation au lieu-dit « La Clôture » 56490 MENEAC d'un élevage de volailles comportant 80136 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 21 septembre 2023 par laquelle la SCEA YAR MAD dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fougerêts » 56490 GUILLIERS déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL DINEL MOREUL située au lieu-dit « La Clôture » 56490 MENEAC ;

Reconnaît avoir reçu de **La SCEA YAR MAD** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Clôture** » **56490 MENEAC** d'un élevage de **volailles** comportant **80136 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation**.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Ce présent récépissé annule et remplace le récépissé de déclaration de succession délivré le 6 octobre 2023.

Vannes, le 10 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,
**Adjointe au Chef du Service
Environnement**
Michel COLLIN


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de MENEAC